Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 09 novembre 2026
Date de la convocation : 30 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 13 novembre 2026

Le 09 novembre deux mil vingt-six, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence **Monsieur** Lionel ROPERT, **Maire**

Étaient présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Laurent **NICOLAS**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, M. Yannick **LEVEQUE**, , Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, M. Jean-François **LE BOUQUIN**, , Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, M. Frédéric **QUILLERÉ**, M. Jean-Michel **GLON**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, Mme Emmanuelle **BÉGASSE**, Mme Jennifer **LE GOUGE**, M. Guillaume **DUVAL**.

Absents excusés : Mme Corinne **CONAN**, Mme Angélique **PUTOIS**

Pouvoir : Mme Corinne **CONAN donne pourvoir à M. Louis CADIC**
Mme Angélique **PUTOIS donne pouvoir à M. Dominique QUÉRO**

Monsieur Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance.

Dérogation au repos dominical accordées par le maire aux commerces de détail Année 2027

2026-11-08

Le code du travail (articles L3132-1 à L3132-3-1) établit les principes de base au repos hebdomadaire pour les salariés :

- Interdiction de travailler plus de 6 jours par semaine
- Durée minimale de vingt-quatre heures consécutives
- Donné le dimanche

Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salariés n'est pas requis, sans restriction d'horaire et quelle que soit la nature du commerce (alimentaire, non alimentaire, de détail, etc.). Cela concerne essentiellement les petits commerces.

Le Code du travail (articles L3132-4 à L3132-28) réglemente les différents dispositifs de dérogation au repos dominical pour les salariés :

- Des dérogations permanentes de droit existent (commerces alimentaires, certains commerces de détail dont la liste est arrêtée par décret, les hôtels, cafés, restaurants ...)
- Des dérogations peuvent être accordées par le préfet
- Des dérogations géographiques existent dans certaines zones touristiques
- Des dérogations peuvent être accordées par le maire pour les commerces de détail. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre, pour fixer la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour l'année suivante. Le maire détermine librement le nombre de jours (dans la limite maximale de 12 dimanches par an), les jours considérés, ainsi que les branches d'activité. La dérogation accordée ne peut être individuelle mais doit s'appliquer à tous les établissements qui exercent la même

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601519-20261109-20261108-DE

activité à titre principal. Dans l'hypothèse où le nombre de dimanches dépasse 5, cet avis doit être précédé d'un avis conforme de l'intercommunalité.
Dans le cas des concessionnaires automobiles (commerces de détail de véhicules neufs ou d'occasions), la demande porte chaque année sur 5 dimanches identiques pour tous et dont les dates correspondent aux opérations commerciales nationales.

Propositions des dates fixant les ouvertures le dimanche pour l'année 2027 :

- **17 janvier 2027**
- **le 14 mars 2027**
- **le 13 juin 2027**
- **le 12 septembre 2027**
- **le 17 octobre 2027**

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable de dérogation au repos dominical pour ces 5 dimanches de l'année 2027.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Secrétaire

Fait à Noyal-Pontivy
Les jours, mois et an
Que depuis indiqué
Le Maire